
PROCÈS-VERBAL

DE L'INSTALLATION

D E

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER.

*Du Dimanche 4 Fructidor, an dix de la République française ;
une et indivisible.*

A Huit heures du matin, les autorités constituées et les fonctionnaires se sont réunis dans une des salles de la préfecture, d'après une invitation qui leur avait été faite la veille, par le Préfet, pour assister à cette cérémonie qui fut annoncée le matin par le son des cloches de l'église cathédrale. A la même heure, M. l'Evêque s'est également rendu à la préfecture, dans une salle qui lui avait été préparée pour se revêtir de ses habits.

A huit heures et demie, le clergé est sorti de la cathédrale, pour venir prendre l'Evêque à la préfecture ; et à neuf heures, une salve d'artillerie a annoncé le départ du cortège qui s'est mis en marche dans l'ordre suivant :

Le Clergé ;

Des chapelains portant la crosse, le bougeoir et les mitres ;

M. l'Evêque accompagné de ses deux assistans et de l'aumônier portant l'étole pastorale ;

Venait immédiatement après le Préfet, ayant à sa droite le Chef de la quinzième demi-brigade, commandant l'arrondissement de Quimper, et à sa gauche le Président du tribunal criminel ;

Le Conseil de préfecture, avec le Secrétaire général et le Sous-préfet de Châteaulin ;

Les Maire et Adjoint de Quimper, avec le Commissaire de police et le Secrétaire greffier ;

Le Tribunal criminel et spécial ;

Le Tribunal civil ;

Le Tribunal de commerce ;

Le Juge de paix et ses suppléants et greffier ;

Les Ingénieurs, Directeurs, Employés supérieurs, Receveurs, et Payeurs des administrations publiques ;

Le Conseil de commerce, d'agriculture et des arts ;

La Commission de l'hospice civil ;

Les Membres du jury de l'instruction publique ;

Les Professeurs de l'école centrale ;

Le Commandant de la place, avec tous les officiers sans troupe, et les Commissaires des guerres et de la marine.

Le cortège était escorté par la garde nationale, les vétérans en activité de service, et des détachemens de la quinzième demi-brigade.

En sortant de la préfecture, le clergé a entonné et chanté pendant la marche, le psaume *Laetatus sum in his quae dicta sunt mihi*, &c.

Le cortège arrivé à la porte principale de l'église, le C. Préfet, en en présentant les clefs à M. l'Evêque, lui a adressé la parole en ces termes :

« Monsieur l'Evêque,

« Je vous présente les clefs du temple destiné à devenir la cathédrale du diocèse de Quimper.

« Puisse-t-elle toujours posséder un chef aussi respectable, aussi digne d'elle. Ce sont les vœux des fidèles dont je deviens, en cet instant, l'organe. »

Monsieur l'Evêque a répondu :

« Monsieur le Préfet,

« J'accepte avec reconnaissance les clefs que vous voulez bien me donner. En me mettant en possession de cette église, vous m'inspirez la ferme confiance que vous la maintiendrez de

« tout votre pouvoir ; que vous en écarterez l'impunité, le scandale et tout ce qui serait contraire à la décence, et que vous nous ferez jouir de la tranquillité dont nous avons besoin pour y exercer nos fonctions.

« Tandis que vous veillerez au-dehors, sur son enceinte sacrée, nous nous appliquerons à faire fleurir au-dedans, les vertus chrétiennes que le peuple a droit d'attendre de nous.

« Heureuse la religion, heureux l'état, lorsque ceux qui gouvernent, chacun dans leur ordre, s'unissent ensemble pour procurer aux hommes le bonheur du temps et de l'éternité. »

Après la réponse de M. l'Evêque, M. Larchantel, commissaire installateur, nommé par M. l'Archevêque de Tours, métropolitain, lui a présenté l'étole, l'eau bénite, la croix à baiser, puis l'encens pour le bénir, et l'a encensé.

M. l'Evêque s'est agenouillé et a entonné le *Veni creator* ; ensuite, précédé du clergé et suivi du cortège comme ci-dessus, il a parcouru la nef, sous le dais porté par quatre ecclésiastiques revêtus de tuniques.

Arrivé à la porte du chœur, M. l'Evêque a chanté l'oraison du Saint-Esprit, après laquelle on a entonné l'antienne de Saint-Corentin, patron de l'église. On a chanté ensuite l'antienne et les versets prescrits par le cérémonial des Evêques, pour leur première entrée, et M. le commissaire métropolitain a chanté l'oraison qui y correspond.

Le cortège est ensuite entré dans le chœur. Le clergé s'est placé dans les fauteuils qui lui étaient destinés ; le Préfet dans un siège à gauche en entrant, vis-à-vis le siège épiscopal, ayant à côté de lui le chef de brigade commandant l'arrondissement, qui avait en face de lui le président du tribunal criminel, placé à la tête des autorités judiciaires.

Le secrétaire général et le sous-Préfet de Châteaulin étaient placés devant le siège du Préfet ; les autorités constituées se sont rangées dans les hautes stalles, savoir : les autorités administratives du côté du Préfet, les autorités judiciaires du côté

(4)

du siège de M. l'Evêque, suivant le rang qu'elles devraient occuper entre elles.

M. l'Evêque arrivé à l'entrée du sanctuaire, s'y est arrêté, et, après y avoir fait sa prière à genoux sur un prie-dieu revêtu d'un tapis, est monté au haut du marche-pied de l'autel, et s'est retourné vis-à-vis du C. Prêfet, ainsi que ses assistants.

Le secrétaire général de la préfecture a donné lecture du concordat et de l'acte de prestation de serment de M. l'Evêque, du 19 floral dernier, relatant celui de sa nomination, du 19 germinal précédent, enregistré la veille sur le registre central de la préfecture.

Le commissaire installateur a donné lecture de la bulle d'insitution canonique du 29 avril 1802, et de la commission donnée à M. Larchantel par M. l'Archevêque de Tours, pour l'installation : ces deux pièces également transcrites sur le registre central de la préfecture.

M. le commissaire installateur a ensuite adressé la parole à M. l'Evêque, en ces termes :

« Depuis long-temps nous soupirons dans l'attente d'un Evêque selon le cœur de Dieu ; nos vœux sont exaucés. Nous avons enfin le bonheur de recevoir dans ce temple auguste, un pontife envoyé du ciel pour le rétablissement de la religion. Nous y voyons la lumière éblouissante qui va dissiper les ténèbres de l'ignorance, du schisme et de l'erreur ; Nous y voyons enfin un Evêque qui va être l'ornement et la gloire de cette église. Il ne me reste plus qu'à m'écrier avec le vieillard Siméon, dans les transports d'une sainte allégresse : ** nunc dimittis servum tuum Domine, secundum verbum tuum in pace ; quia viderunt oculi mei salutare tuum ; immon ad revelationem gentium et gloriam plebis tue.* »

M. l'Evêque a répondu en s'adressant à toute l'assemblée :

« M. M.

« Jamais la Religion ne se montre plus grande et plus digne

« M. Larchantel est âgé de 82. ans-

(5)

» de nos hommages, que lorsqu'elle force les empires à reconnaître qu'ils ne peuvent se passer d'elle, et que, sans ses instructions salutaires, les victoires les plus éclatantes, les institutions sociales les plus belles en apparence, ne sont que de vains ornemens qui font briller les peuples un instant, mais qui ne sauraient les rendre solidement heureux.

« Sans doute la gloire du nom français a été portée à son comble ; jamais nation ne parut sous des dehors plus imposans et plus majestueux ; jamais le génie et le courage ne firent paraître plus de lumières et d'activité ; et l'univers étonné, croira à peine, dans la suite, ce que nous avons vu et éprouvé.

« Cependant, au milieu de tant d'avantages, parmi tant de triomphes, avons-nous été heureux ? hélas ! chacun de nous se rend témoignage du contraire au fond de son cœur. Quelle en peut être la cause ? ah ! c'est que nous n'avons été ni justes ni religieux.

« Rétablir la Religion parmi nous était donc le seul moyen de réparer nos malheurs, et d'assurer à la France une félicité durable.

« Quels hommages, quelle reconnaissance ne devons-nous pas aux héros qui nous fait jouir d'un si grand bien ! C'est lui qui, par sa valeur et sa sagesse, a brisé le joug de l'anarchie, a surmonté tous les obstacles ; c'est lui qui, après avoir vaincu les ennemis du dehors, a rendu vains les projets des ennemis, plus dangereux encore, qui étaient au-dedans, et qui a couronné ses triomphes par la paix de l'église et de l'état. Quel autre que l'homme de la droite du Seigneur, aurait pu opérer de si grandes merveilles ?

« Pourriez-vous, MM. ne pas rendre grâces à Dieu de tant de faveurs ? Remercions-le d'avoir choisi un si digne instrument pour nous les communiquer. Prions-le de maintenir son ouvrage, de veiller sur les jours de celui qu'il a chargé de veiller sur nous ; n'oublions point que notre bonheur, notre gloire sont le fruit de ses travaux. Prions aussi pour les autorités constituées qui sont ici présentes : investis de la confiance publique, ces hommes précieux abandonnent leur repos pour assurer le nôtre ; ou se partageant dans tous les rangs de la so-

« ciété, ils y portent le mouvement et la vie : partout ils
 » font régner l'ordre et la paix.

« Ce serait ici, M. le Préfet, qu'an nom et en présence des
 » ecclésiastiques dont vous avez été tant de fois le bienfaiteur
 » et l'appui, nous devrions vous témoigner notre reconnaissance.
 » Que n'aurois-je pas à dire en parlant de votre prudence et de
 » votre sagesse dans le gouvernement, de ce mélange de réserve
 » et d'aménité qui fait que l'homme aimable ne déroge en rien
 » à l'homme public, qui doit toujours conserver sa dignité ; de
 » ces vertus que l'envie elle-même est obligée de pardonner,
 » parce qu'elle ne saurait y atteindre, et qui font qu'on voit
 » sans jalousie l'élévation de quelqu'un, lorsque son mérite est
 » parfaitement de niveau avec son rang. Mais plus ces qualités
 » brillent en vous, moins vous aimez qu'on en fasse l'éloge,
 » vérifiant ainsi cette grande maxime : *Le talent est modeste*
 » *comme la vertu.* »

Le commissaire installateur a ensuite conduit M. l'Evêque à
 l'autel, qu'il a baisé, et à la chaire épiscopale d'où il est revenu
 à l'autel.

Une salve d'artillerie a annoncé au dehors le moment de l'ins-
 tallation. On a revêtu M. l'Evêque de ses habits pontificaux,
 pendant l'introït. On a célébré la messe du Saint-Esprit, pendant
 laquelle on a chanté la prose, *Veni sancti spiritus*.

Après la post-communion, on a chanté *Domine, salvam fac*
Rempublicam ; Domine, salvos fac Consules.

Pendant la messe, la musique de la garde nationale et celle
 de la quinzième demi-brigade ont exécuté plusieurs airs religieux.

La messe finie, on a chanté le *Te Deum*, qui a été an-
 noncé par une salve d'artillerie.

M. l'Evêque a ensuite donné la bénédiction, et a été reconduit
 dans le même ordre, que celui observé avant la cérémonie, à
 la préfecture où le présent procès-verbal a été rapporté sur le
 registre central, et signé par M. l'Evêque, le C. Préfet, les

principaux ecclésiastiques, et les chefs des autorités civiles et
 militaires.

Signé Rudler, préfet ; Faure, chef de la 15e. demi-brigade d'in-
fanterie de ligne ; Leguillon-Kerincuff, président du tribunal
criminel ; Derrien, Kergos, Duhaffond, Carné, Renouard,
conseillers de préfecture ; Polluche, secrétaire général ; Saillour,
sous-préfet de Châteaulin ; Gaillard, président du tribunal civil ;
Hernio, président du tribunal de commerce ; Ledéan, maire de
Quimper ; Poupenez, commandant la garde nationale de Quimper ;
Langlois, chef de bataillon de la 15e. demi-brigade ; † Claude,
évêque de Quimper ; Gilart de Larchantel, commissaire installateur ;
Liscoat, Guino, Boissière, Cossoul, Le Poyet, Serandour, Denis,
Le Coz et Le Gac, ministres du culte.



LITTERAE
Ordinationis.

CLAUDIUS ANDRÉ, Miseratione divinâ, et Sanctæ Sedis
Apostolicæ gratiâ, Corisopitensis Episcopus, notum facimus et testamur,
quod die datæ præsentium Litterarum, Missam in Pontificalibus cele-
brantes in Ecclesiâ
Magistro
Dilecto nobis in Christo

Diœcesis, sufficienti capaci et idoneo reperto,

ritè et canonicè in Domino contulimus.

DATUM Corisopiti, sub signo sigilloque nostris ac Secretarii
Episcopatus Nostri subscriptione, anno Domini millesimo octingentesimo
die mensis (Die verò mensis
anno Reipublicæ.)

De Mandato Reverendissimi DD.
Episcopi Corisopitensi.

17th 1802 - mm L. 118. 17

...dans un D. 118.



Nous soussignés, Evêque de Quimper, département du Finistère, certifions à qui il appartiendra que

a adhéré au Concordat, qu'il nous reconnaît pour Evêque légitime nommé par le premier Consul et institué par le Pape, et qu'il est dans notre Communion. En foi de quoi Nous lui avons délivré le présent à lui valoir pour établir son droit à la Pension ecclésiastique qu'il réclame en qualité de

FAIT à Quimper, le
an (180)

28 mai 1803

INSTRUCTION PASTORALE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

AU CLERGÉ

ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE.



A PARIS,

Chez LE CLERE, Imprimeur de S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris,
quai des Augustins, n°. 59, au coin de la rue Pavée.

AN XI. — 1803.

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

AU CLERGÉ

ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE.



A PARIS,

Chez LE CLERE, Imprimeur de S. E. M. le Cardinal Archevêque de Paris,
quai des Augustins, n°. 59, au coin de la rue Pavée.

AN XI. — 1803.

INSTRUCTION PASTORALE

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,

Au Clergé et aux Fidèles de son Diocèse.

CLAUDE ANDRÉ, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siège Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Jésus-Christ notre Seigneur.

A peine, nos très-chers Frères, étions-nous arrivés à Paris, où le Gouvernement nous a permis de nous rendre pour suivre et hâter l'organisation du clergé de notre diocèse, que des bruits de guerre se sont fait entendre de toutes parts. Une nation ambitieuse et jalouse, s'appuyant sur ses forces, méprisant la foi des traités, et cherchant à se justifier, aux yeux de l'Europe, de cette infraction, par des rapports infidèles, par de fausses suppositions, veut nous priver des avantages de la paix dont nous commençons à jouir.

Dans ces circonstances fâcheuses, nous avons regretté de ne pas nous trouver parmi vous, afin de nous unir plus étroitement, pour écarter, détruire les semences de discorde que le voisinage de nos ennemis donnera peut-être occasion de répandre dans notre département.

Pour y suppléer, nous avons cru devoir vous adresser cette Instruction. L'expérience et la certitude que nous avons de vos sentimens, ne nous permettent pas de douter que vous ne la receviez avec empressement, et que vous n'y conformiez votre conduite.

Nous sommes d'autant plus fondés à le croire, qu'en vous exhortant à la soumission et à l'obéissance aux lois, nous ne ferons

qu'affermir les dispositions dont vous nous avez rendu si souvent les témoins, et que ce que nous avons à vous dire sur ce sujet, est le langage même du christianisme dont vous faites une si haute profession.

L'amour de la patrie, si naturel à l'homme, et particulièrement aux Français, la reconnaissance que nous devons au chef du Gouvernement, qui a porté si loin notre réputation et notre gloire, ne suffiroient-ils pas d'ailleurs, quand la religion que vous suivez, ne vous en feroit point une obligation, pour vous déterminer à tout entreprendre, afin de repousser des agresseurs, à qui les injustices et la violation des droits les plus sacrés ne coûtent rien, lorsqu'il s'agit de nous nuire.

Chrétiens et membres de la société, en même temps, nous avons, nos très-chers Frères, sous ce double rapport, des devoirs importants à remplir; nous ne sommes pas moins tenus de servir la patrie que la religion; c'est même par l'obligation que celle-ci nous impose, que nous devons épuiser tous les moyens, et donner notre vie, s'il est nécessaire, pour la défense et la conservation de l'Etat.

La fidélité que nous devons comme chrétiens au Gouvernement qui est établi, est fondée, non-seulement sur les principes de l'équité et du droit naturel, mais encore sur un des préceptes les plus essentiels du christianisme. Rendez, nous dit Jésus-Christ, à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Que toute personne, dit S. Paul, soit soumise aux puissances supérieures, il n'en est point qui ne viennent de Dieu; c'est lui qui a placé celles qui sont sur la terre; leur résister, c'est résister à l'ordre de Dieu même.

Les livres saints sont remplis de semblables maximes. Les expressions les plus fortes, les plus énergiques, y sont employées, pour consacrer les rapports qui doivent unir les peuples à ceux que la Providence appelle à les conduire, et pour prouver la nécessité de leur obéir.

Et ne pensez pas, nos très-chers Frères, que l'on trouve dans la religion des motifs qui vous dispensent de ce devoir, ni que la soumission que l'Eglise a droit d'attendre de vous, puisse vous exempter de celle qui est due à la puissance séculière. Le Saint-Esprit qui a dit : *Que celui qui n'écoute pas l'Eglise, soit pour vous comme un païen, un publicain*, dit aussi que c'est par lui que commandent ceux qui président aux choses humaines.

Dépositaire et interprète de la doctrine de son divin fondateur, l'Eglise nous enseigne que ses ministres n'ont point le droit de s'immiscer dans les affaires du siècle; qu'ils ne peuvent porter de jugement que sur ce qui appartient à l'ordre spirituel; et que quelle que soit la forme du Gouvernement où ils se trouvent, ils ne doivent se montrer que pour faire naître et entretenir la paix et la subordination parmi les hommes : à l'exemple de notre Seigneur, qui nous apprend que son royaume n'est pas de ce monde; qu'il est venu sur la terre, non pour troubler les Empires, mais pour les sanctifier et les bénir.

Les premiers chrétiens savoient vivre sous tous les Gouvernemens. Dans tout ce qui n'étoit point contraire à la loi divine, ils se montraient plus soumis que les païens eux-mêmes. Sans prendre part aux troubles dont ils étoient les témoins, ils recevoient paisiblement les maîtres qu'il plaisoit à la Providence de leur envoyer; ils respectoient ses décrets dans l'ordre qu'ils voyoient établi; la volonté du ciel leur étoit manifestée par les événements, et ils honoroient le pouvoir suprême dans ceux à qui Dieu vouloit bien le confier. Ils savoient que la religion, instituée pour l'utilité et le bonheur des peuples, doit travailler à les rendre justes et bons dans les divers Etats où la Providence permet qu'ils se trouvent; que l'Eglise étant indépendante de la forme et de la mobilité des Empires, celui qui l'a établie la soutiendra toujours, la conservera au milieu des plus violents orages.

C'est ainsi qu'en élevant nos pensées, la religion nous accoutume à voir les autorités dans la source même d'où elles émanent; et non

comme l'effet du hasard, ou les jeux d'une fortune capricieuse et incertaine. Persuadé qu'elles sont toutes dans l'ordre de la Providence, qui donne aux nations des chefs selon ses desseins, le chrétien se croit obligé de leur être soumis; il se feroit un crime de refuser son obéissance à un pouvoir dont l'origine est si auguste: il suffit qu'il soit reconnu, pour qu'il se fasse, de ce sentiment, un devoir essentiel.

Si telle doit être notre conduite envers les puissances établies, même celles qui ne seroient point favorables, comme dit l'Apôtre, quelles seront, nos très-chers Frères, vos dispositions à l'égard du Gouvernement sous lequel nous avons le bonheur de vivre?

Comparez votre état actuel, celui de la France entière avec ce que nous étions avant que ce Gouvernement régénérateur ne nous eût rétabli dans nos droits. Nous touchions, hélas! au moment de notre dissolution et de notre honte. Un petit nombre de méchans réunis pour le mal, opprimoit la masse des gens de bien. La religion gémissait dans l'humiliation la plus profonde. Les peuples, abandonnés comme des brebis sans pasteurs, les pasteurs eux-mêmes errans d'exil en exil, ou renfermés dans les cachots, l'obscurcissement de la foi consommant la dépravation des mœurs, tout annonçoit la défection la plus prompte et la plus complète.

Quelle est la main bienfaisante qui nous a délivré de tant de fléaux, qui a relevé nos autels, assuré nos propriétés? De qui tenons-nous la liberté, la sûreté, la tranquillité, la vie dont nous jouissons? De qui l'ont reçue tant de Français chéris qui s'étoient éloignés, et qui sont rentrés dans leur patrie? Tels et plus grands encore sont les avantages dont nous sommes en possession. Mais que la discorde vienne encore sur notre territoire agiter ses torches ardentes, promener ses drapeaux sanglans, alors tout devient incertain, tout change, tout disparoit pour nous; il nous faudra disputer de nouveau pour nos personnes, nos biens, nos autels, et nous aurons le malheur de voir remettre en question si l'on doit reconnoître une religion en France, admettre un ordre public qui protège le foible

contre le fort, ou qui garantisse l'innocence contre les malveil-lans.

Rappelez-vous, nos très-chers Frères, ce jour mémorable où le chef du Gouvernement, environné de tout ce que la religion et l'Etat ont de plus imposant, fait proclamer au nom et par l'organe du souverain Pontife, le rétablissement de la religion catholique. Ministre et dépositaire des volontés du Très-Haut, il relève le siège de la cité sainte, il publie l'alliance solennelle de l'Eglise et de la nation, il scelle le pacte du ciel et de la terre. Les temples s'ouvrent, les cérémonies saintes s'y font avec pompe; il rend aux peuples leurs pasteurs; il renoue les liens moraux qui étoient brisés; il appaise toutes les divisions, comprime tous les partis; et du sein du désordre et de l'anarchie, il fait sortir le calme et la paix. Les étrangers, et nous-mêmes, qui en sommes témoins, avons peine à croire un changement si heureux et si prompt: l'impie, frappé d'étonnement, reste confondu. Dès-lors nos églises sont fréquentées, l'irréligion n'ose plus se montrer à découvert; les peuples des campagnes, livrés à eux-mêmes, privés pendant si long-temps de toute instruction, et prêts à s'abandonner à tous les excès que peuvent suggérer la grossièreté, l'abrutissement et l'ignorance, reçoivent des secours abondans: nous respirons enfin. Or, le rétablissement de la religion dans son ancienne splendeur, celui de la morale dans les lois civiles, la renaissance des arts et du commerce, la paix générale, la réunion de tous les enfans de la France au sein de leur famille, tant d'avantages qui sont les bienfaits du Gouvernement, ne sont-ils pas propres à nous le rendre cher? et que ne devons-nous point au héros qui nous en fait jouir?

Pourrions-nous, nos très-chers Frères, ne pas profiter de cette occasion, pour admirer les bienfaits de la miséricorde divine à notre égard? Pourrions-nous ne pas reconnoître là ses anciennes faveurs? Vous le savez, chaque fois que la France agitée par les orages des passions, avilie par la corruption des mœurs, s'est trouvée

sur le bord du précipice, la Providence semble avoir pris à tâche de susciter un grand homme, un de ces génies créateurs qui font époque dans les fastes de l'Histoire, pour la renouveler, et empêcher sa ruine.

En effet, le Seigneur dans tous les temps en a réservé de tels dans les trésors de sa bonté, pour les en tirer à propos, et remédier aux maux qui affligent l'espèce humaine. La destinée des Empires, le repos du monde sont attachés à leur sort. Ils sont donnés aux peuples pour les régénérer, leur communiquer de nouvelles forces, pour les tirer de leur assoupissement, et les garantir de leur propre fureur. Ils impriment de grands mouvemens à leur siècle, et aux siècles suivans. Ils font naître des prodiges, et sont autant au-dessus des héros ordinaires, que la cause l'est pour les effets qu'elle peut produire.

Supérieurs à toutes les passions, on les voit d'abord lutter contre elles; mais bientôt, par l'ascendant de leur génie, démêlant ce qu'elles ont d'utile, ils s'en servent pour détruire ce qu'elles ont de dangereux. Enfin ils les calment, réunissent tous les suffrages, et sont regardés comme nécessaires au bonheur et à la tranquillité commune. De leur conservation dépend celle des nations, et leur désastre seroit une calamité publique.

C'est à vous sur-tout, nos chers coopérateurs, que nous nous adressons pour faire goûter aux fidèles confiés à vos soins, les vérités que nous leur annonçons. C'est sur vous que nous nous reposons pour leur inspirer la soumission et l'obéissance qu'ils doivent au Gouvernement. Munis de vos instructions, éclairés par vos conseils, en vain cherchera-t-on, dans une piété malentendue, des motifs capables de diminuer à leurs yeux la force de ces principes; en vain, pour les soustraire à l'empire des lois, s'efforcera-t-on de couvrir du voile de la religion des vues suggérées par l'intérêt et la politique: aidés de vos sages remontrances, ils ne seront point les vils instrumens de la haine et de l'envie, en croyant servir la cause du christianisme.

Si

Si l'ennemi habile à profiter de nos divisions, veut encore puiser, dans leurs sentimens religieux, des moyens pour les opprimer, ah! les lieux qu'ils habitent, les pays qui les environnent, retracent des souvenirs trop récents et trop affreux, pour qu'ils se laissent séduire. Faites-leur bien comprendre que tout ce qu'on pourroit leur dire de contraire, ne seroit pas moins opposé à la religion qu'à leur intérêt propre. Prémunissez-les contre ces insinuations secrètes, qui sont d'autant plus dangereuses, qu'elles se glissent dans les ténèbres, et qu'on prétend les appuyer sur des raisons de conscience; montrez-leur que le véritable chrétien est celui qui, exempt des passions, dont le but est de diviser, de supplanter des rivaux, afin de se mettre à leur place, qui, supérieur aux intrigues et à tout esprit de parti, marche constamment sur la ligne des devoirs qui lui sont tracés.

Enfin, appliquez-vous, par votre conduite et par vos discours, à réunir les esprits et les cœurs, à faire régner parmi vous la paix et la concorde: c'est ainsi que vous remplirez les vues de la religion et du Gouvernement, que vous vous acquitterez de la reconnaissance que nous devons à celui-ci pour les bienfaits signalés, et la protection qu'il daigne accorder aux ministres de l'Eglise.

Sera, notre présente Instruction pastorale, lue et publiée aux Prônes des Messes paroissiales, le dimanche qui suivra sa réception. Enjoignons de nouveau à tous les Desservans de prier aux dites Messes de Paroisse, pour la prospérité de la République et pour la personne des Consuls.

Donné à Paris, le 8 prairial an xi (28 mai 1803).

+ CLAUDE, Evêque de Quimper.

11 juin 1803.

Quimper 13. Prairial an 11.
ou 2. Juin 1803.

Citoyen Prefet,

La procession de la Fête Dieu étant une de celles qui ont
été conservées et devant avoir lieu le Dimanche 23. Prairial,
j'ai eu, en qualité d'Administrateur du Diocèse, l'honneur de vous en prévenir
de bonne heure et de vous prier de vouloir bien me faire
connaître si les ~~anciennes~~ ^{actuelles} Autorités constituées y assisteront,
comme elles le faisoient toujours ^{avant la révolution}.
Il étoit également d'usage alors, que la police des Officiers
de police donnaient des Ordres pour que dans tous les
endroits par où le St. Sacrement devoit passer, les maisons
fussent tendues de draps ou de tapisseries, et les rues
balayées, et les pavés raccommodés. C'est à vous, Citoyen
Prefet, comme premier Magistrat du Finistère, qu'il appartient
de donner sur ces objets les ordres que vous jugerez convenables,
et de pourvoir à l'entretien et de décider si les troupes doivent,
comme autrefois, pour accompagner la
procession pour contenir l'affluence du peuple et maintenir
la ^{le respect} ~~la sécurité~~ des deux cérémonies Religieuses. " Si le tout le permet, "

La procession en sortant de la Cathédrale, tournera
sur la Gauche, passera sur la place Aesté, se rendra
par la rue du sel à celle de la ^{la rue de la} ~~la rue de la~~ ^{qui} ~~qui~~
sur la place St. Matthieu, de là dans la rue du Chapeau
rouge, la place Medard, la Rue Breon et rentrera par
la place St. Quentin.

Dans le cas où vous désireriez, Citoyen Prefet, conférer
avec moi sur tout ce que dessus, veuillez bien en faire
l'honneur à une invitation à laquelle je me rendrai
Je me rendrai auprès de vous au jour et à l'heure que
vous voudrez bien fixer l'honneur de m'indiquer.

11 juin 1803.



Ordonnance de Monsieur l'Evêque
de Quimper.

Claude Andrieu, par la miséricorde divine et la
grâce du Saint Siège apostolique, Evêque de Quimper,
au clergé de notre Diocèse; Salut et bénédiction en J. C.
N. S.

Nous avons appris, avec douleur, que, dans plusieurs
communes de ce Département, le clergé ne s'était pas réuni,
que sans avoir égard à notre invitation du 9 fructidor
dernier, dans laquelle nous demandions qu'à l'exemple du plus
grand nombre d'ecclésiastiques, qui sont venus déclarer en
notre présence qu'ils adhèrent au Concordat, qu'ils nous
reconnaissent pour leur Evêque, tous les autres étant dans
les mêmes sentimens; quelques uns cependant, parmi ceux
qui exercent dans les Succursales et Chapelles dépen-
dantes de ces communes, refusaient de communiquer

ER,
s des

et la
mper,
ut et

dans
nous
que

onner
uite,
ngais
éné-
rmes
stice

e le
lui;
sent
vent
le

11 juin 1803.

avec ceux qui desservent l'Eglise paroissiale des
dites communes, jusqu'à ces mêmes Ecclésiastiques
sont en communion avec nous.

Voulant apporter un remède efficace et mettre fin
à ces divisions qui pourraient faire naître du trouble
dans ce Département, nous exhortons, enjoignons
même à tous les Prêtres qui exercent dans les dites suc-
cursales et Chapelles, de se concerter, pour l'ancien du culte,
avec ceux qui desservent l'Eglise paroissiale, de reconnaître
la surveillance et l'autorité que nous donnons à ceux-ci,
avec les pouvoirs dont ils ont besoin, jusqu'à nos
nouvelles nominations approuvées par le Gouvernement.

Nous avons tellement à cœur que cet ordre soit observé,
nous le jugeons si nécessaire pour entretenir la paix et la
concorde, que nous nous engageons formellement à ôter tout
pouvoir à ceux qui refuseraient de s'y soumettre.

Nous attendons de la piété éclairée des Fidèles, qui as-
sistent, comme ils doivent l'être, de la nécessité de se tenir
toujours unis à nous, ils ne feront aucune distinction pour les
affaires, entre des Prêtres qui tous nous représentent et
agissent sous notre autorité.

Enjoignons à tous les Ecclésiastiques de se conformer,
dans l'exercice de leurs fonctions, à l'article XIII du

Concordat conçu en ces termes : La Sainteté, pour le bien de
la paix et l'heureux établissement de la religion catholique,
déclare que ni elle, ni ses successeurs, ne troubleront en
aucune manière les acquéreurs des biens ecclésiastiques
aliénés, et qu'en conséquence la propriété de ces mêmes
biens, les droits et revenus y attachés, demeureront incommu-
tables entre leurs mains ou celles de leurs ayants-cause.

Défendent également, d'après l'article XLIV des
lois organiques du Concordat, toutes Chapelles et
Oratoires particuliers, à moins que, pour les établir,
on n'ait obtenu une permission expresse du Gouverne-
ment, qui pourra être accordée sur notre demande.
Donné à Quimper, le 18 vendémiaire an
XI (10 octobre 1802.)

† Claude, Evêque de Quimper.

A Quimper, de l'Imprimerie de S. M. Barazer.

11 juin 1803.



MANDEMENT
DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,
Qui ordonne des Prières pour le succès des
Armes de la République française.

CLAUDE ANDRÉ, par la Miséricorde divine, et la
grace du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper,
Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse; Salut et
Bénédiction en JÉSUS-CHRIST Notre-Seigneur.

CE n'était pas sans fondement, N. T. C. F., que dans
l'Instruction postorale que nous vous avons adressée, nous
vous faisons part de nos craintes sur la Guerre que
l'ennemi vient de nous déclarer.

Plus touché des maux qu'elle peut nous occasionner
que des sollicitudes et des peines qui en sont la suite,
le Chef du Gouvernement désire que tous les Français
adressent des vœux au Ciel, pour qu'il répande sa Béné-
diction sur ses entreprises, et qu'il accorde à nos armes
les succès que nous avons lieu d'attendre de la justice
et de la bonté de notre cause.

N'oublions donc rien de ce qui peut nous rendre le
Seigneur propice. Répandons nos cœurs devant lui;
implorons sa Miséricorde; que nos Temples rétentissent
du bruit de nos chants; que les Prêtres offrent souvent
sur l'Autel l'Hostie sainte et pacifique; conjurons le

Dieu de la paix de présider aux conseils ; aux vues de celui qui tient en main les rênes de l'Etat , qu'il le soutienne et le préserve au milieu des dangers , et que , pour récompense de sa loyauté , de la droiture et de la pureté de ses intentions , il continue à le faire jouir des victoires , des triomphes qui l'ont accompagné jusqu'à ce jour.

A CES CAUSES , et pour nous conformer aux intentions du premier Consul , nous ordonnons , qu'aussi-tôt après la réception de notre présent Mandement , et jusqu'à la paix , on dira , à toutes les Messes , les Collecte , Secrète et Post-communion de la Messe , *pro tempore belli*. Que dimanche prochain 7 messidor (26 juin 1803) , et les deux jours suivans , on fera dans notre Eglise cathédrale les Prières de quarante heures , avec exposition du Saint Sacrement ; qu'en chacun desdits jours lesdites Prières commenceront le matin par une Messe solennelle et finiront par un Salut dans lequel on chantera *O salutaris Hostia* , avec le Verset *Panem de Cælo* , etc. , et l'Oraison *Deus qui nobis sub* , etc. , le Trait *Domine non secundum* , le Verset *Ostende nobis* , et les Oraisons *Exaudi* , etc. *Ineffabilem* , etc. *Deus qui culpâ* , etc. , l'Antienne *Sub tuum* , et le Verset *Ora pro nobis* , etc. , et l'Oraison *Concede nos famulos tuos* , la Prière pour la paix *Da pacem* , etc. , le Verset *Fiat pax* , etc. l'Oraison *Deus à quo sancta desideria* , etc. ; enfin la Prière *Domine , salvam fac Rempublicam* , etc. *Domine , salvos fac Consules* , et l'Oraison *Quæsumus... Ut famuli tui Consules* , etc. Que les mêmes Prières de quarante heures seront faites pendant trois jours dans toutes les autres Eglises de la Ville et du Diocèse , à commencer le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre présent Mandement ; et nous accordons à toutes les personnes qui , étant bien disposées , y assisteront , quarante jours d'indulgence.

Donné à Paris , le 22 prairial an 11 (11 juin 1803.)

† CLAUDE , Evêque de Quimper,

LETTRE DU PREMIER CONSUL ,

À Monsieur l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR L'EVÊQUE , les motifs de la présente Guerre sont connus de toute l'Europe : la mauvaise foi du Roi d'Angleterre qui a violé la sainteté des Traités , en refusant de restituer Malte à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem , qui a fait attaquer nos bâtimens de commerce , sans déclaration préalable de guerre , la nécessité d'une juste défense ; tout nous oblige de recourir aux armes.

Je vous fais donc cette Lettre pour vous dire que je souhaite que vous ordonniez des Prières pour attirer la Bénédiction du Ciel sur nos justes entreprises.

Les marques que j'ai reçues de votre zèle , pour le service de l'Etat , m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions.

Ecrit à Saint-Cloud , le 18 prairial an XI.

Signé BONAPARTE.

Par le Premier Consul :

Le Secrétaire d'Etat.

Signé HUGUES B. MARET.

Le Conseiller d'Etat chargé de toutes
les Affaires concernant les Cultes.

Signé PORTALIS.

3 août 1803

Mardi

De m. l'évêque de quimper
qui ordonne des prières particulières,
en action de grâces, le jour de la fête
de l'Assomption de la Ste vierge.

Claude André par la miséricorde divine
et la grace du s. siège apostolique, évêque de quimper,
au clergé et aux fidèles de notre diocèse salut et
benediction en j. c. notre Seigneur.

Si la religion, sous t. c. f. est utile aux Etats,
parce qu'en consacrant l'autorité, en prescrivant
la soumission et l'obéissance, elle assure leur
tranquillité, ceux à leur tour lui procurent de
grands avantages, quand ils la maintiennent au dehors,
et qu'ils la protègent contre les attaques de l'impie
et du libertinage. Lorsque les deux puissances qui
gouvernent les hommes, sont d'accord, l'harmonie
qui règne entre elles, est une source inépuisable
de bonheur. alors, comme le ^{dit} saint Grégoire pape,
les voies du salut sont moins étroites, l'évangile a un
cours plus libre, les ^{seigneurs} encueurs de rétablissent l'union
la paix, la félicité' divinement générale.

ce que nous devons vous faire remarquer d'extraordinaire. n'est-ce pas
(c'est que pas un concour admirable de circonstance, c'est
le, pour même de la naissance que le peuple souffrait lui
même le soulagement à vie, (c'est le même pour qu'en la belle
le pain qui nourrit la terre avec le ciel - ainsi le même pour
donner un grand homme au temps présent et aux siècles
à venir, un libérateur à la France, un pacificateur au
monde, et un réparateur à l'espèce.

[illegible]

a ces causes nous ordonnons ce qui suit.
10 le Lundi 23 l'Académie de la présente année, 13 aout
fête de l'adoption de la Ste Vierge et chaque année a pareil
jour, dans notre église cathédrale et autres églises de notre diocèse
ou y distira a la messe Solemnelle, les collectes, l'oraison et post-
luminations par gratis agendis et en outre l'oraison qu'on nous
communique, deux, et familiers confesseurs d'une la prière qui
est revenue par le concordat.

20. a l'issue de la messe on chante le V. royaume, myrrime !
 Lors notre pasteur muniement l'au prince de la messe peccisside
 de notre eglise est hebdomade le dimanche 26 du present-mois et d'ordonner
 ce dans les autres eglises, le dimanche qui suivra immuabilite pour le present
 donne a pavi, le 25 et d'ordonner en 11 et clerc evêque de glorieux

quel est donc le moyen dont Dieu se sert, pour opérer en
si peu de temps, de si grandes merveilles? vous le savez, m. f. v. f.
~~de la providence~~ Longin, y
~~de la providence~~ ^{de la providence} ~~de la providence~~ ^{de la providence} attendait le moment et malgré
toutes les fautes de la matricule, les vœux de la politique
nous avons vu arriver des événements du monde en
l'espace de quelques heures, et les courages pour vaincre sur
une révolution qui avait vaincu toute la terre - elle
avait abattu les puissances du siècle, les grands, les rois,
et la providence seule de ce monde, elle est abattue.
elle même - ^{ainsi} ~~donc~~ la même main ^{qui} a passé les
factions et les hordes, ~~de~~ l'athéisme et l'anarchie -
ah! un tel prodige ^{le pouvoir} ~~surpasse~~ la nature
et nous ne devons l'attribuer qu'à cette autorité
Souveraine et indépendante qui fait tout dans l'univers,
qui dispose de tout avec dictature, force
que de la providence. a donné l'existence à tout et est
incompréhensible et ses mystères.

celui que la providence a employé pour faire de si grands
choses, ne peut être que l'homme de la providence.
que la forme reconnaissante le nomme et lui a vie, -
qu'elle le proclame son libérateur, et le pacificateur
de l'univers, nous applaudissons à sa triumphe, mais la
religion qui a des pensées plus élevées, et qui le regarde
comme l'instrument de la providence en
notre faveur, l'appelle l'homme de Dieu.

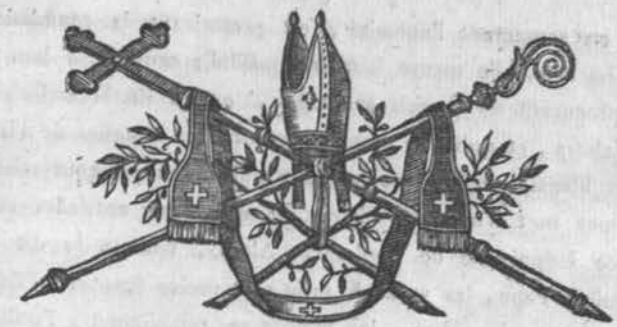
L E T T R E
DU PREMIER CONSUL
A Monsieur l'Evêque de Quimper.

Monsieur l'Evêque, les motifs de la présente lettre sont connus de toute l'Europe : la mort de son Roi a été pour vous un événement de la plus haute importance, et vous avez dû vous en occuper avec une attention particulière. Mais l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui a fait circuler nos bulletins de commerce, nous a communiqué plusieurs de vos lettres, et nous avons vu avec plaisir que vous n'avez pas oublié de nous adresser vos vœux pour la prospérité de notre commerce.

Je vous prie donc de vouloir bien nous adresser vos lettres par nos courriers ordinaires, et de nous adresser vos lettres par nos courriers ordinaires.

Les lettres que vous nous adresserez par nos courriers ordinaires, nous les recevrons avec plaisir, et nous les adresserons à Monsieur l'Evêque de Quimper, à Saint-Jean de Jérusalem, le 12 mai 1804.

J. B. BONAPARTE
Premier Consul



M A N D E M E N T

D E

M. L'EVÊQUE DE QUIMPER,

Qui ordonne des Prières particulières en action de grâces, le jour de la Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

CLAUDE ANDRÉ, par la Miséricorde divine et la grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse ; Salut et Bénédiction en J. C. Notre Seigneur.

Si la Religion, N. T. C. F., est utile aux états, parce

que en consacrant l'autorité , en prescrivant la soumission et l'obéissance , elle assure leur tranquillité ; ceux ci , à leur tour , lui procurent de grands avantages , quand ils la maintiennent au dehors , et qu'ils la protègent contre les attaques de l'impiété et du libertinage. Lorsque les deux puissances qui gouvernent les hommes sont d'accord , l'harmonie qui règne entr'elles est une source inépuisable de bonheur. Alors , comme le dit Saint-Grégoire , Pape , les voies du salut sont moins étroites , l'Evangile a un cours plus libre , les mœurs se rétablissent , l'union , la paix , la félicité deviennent générales.

C'est donc pour son intérêt propre , que l'Eglise doit distinguer certaines époques , célébrer les événemens qui fixent la destinée des Empires , et qui tendent à les rendre chrétiens et florissans.

Ces époques , ces événemens vous sont connus , N. T. C. F. ; et si vous comparez notre situation présente avec ce que nous étions , il y a peu d'années , vous sentirez que jamais nous n'eûmes plus de motifs pour remercier le Seigneur des biens dont il nous a comblés.

Rappelez-vous ces jours malheureux où la Religion éplorée , au milieu des ruines de nos Temples , élevait ses regards vers le Ciel , afin d'en obtenir du secours. Ce secours ne pouvait venir que de celui qui est le souverain dispensateur de tous les dons. Les âmes justes se sont réunies , et dans un saint concert , elles se sont écriées toutes ensemble : Seigneur, sauvez-nous, nous périssons. *Domine , salva nos perimus.* Ce cri de foi et d'espérance est entendu , il pénètre jusqu'au trône du Tout-Puissant. Touché

de leurs gémissens , ce Dieu dit à l'impie , comme autrefois à la mer , vous ne passerez point les bornes que je vous ai prescrites , vous n'irez que jusques là. *usque huc venies... hinc confringes tumentes fluctus tuos.* Il parle , et aussitôt nous voyons cesser et le blasphème qui accusait sa puissance , et le scandale qui faisait douter de sa justice ; il parle et à l'instant nos Temples sont relevés , les Cérémonies saintes s'y font avec pompe , la Religion reprend toute sa majesté.

Quel est donc le moyen extraordinaire dont Dieu se sert pour opérer , en si peu de temps , de si grandes merveilles ? Vous le savez , N. T. C. F. , lorsqu'on s'y attendait le moins , et malgré toutes les horreurs de la malveillance , les ruses de la politique , nous avons vu arriver , des extrémités du monde , un homme assez fort , assez courageux pour vaincre seul une révolution qui avait vaincu toute la terre. Elle avait abattu les puissances du siècle , les grands des nations , et à la présence seule de ce héros , elle est abattue elle-même. Ainsi la même main terrasse les factions et les hérésies , l'athéisme et l'anarchie. Ah ! un tel prodige surpasse le pouvoir de la nature , et nous ne devons l'attribuer qu'à cette autorité souveraine et indépendante qui fait tout dans l'univers , qui dispose de tout avec autant de force que de sagesse. *A Domino factum est istud et est mirabile in oculis nostris.*

Celui que la Providence a employé pour faire de si grandes choses , ne peut être que l'homme de la droite du Très-Haut. Que la France reconnaissante le nomme Consul à vie , qu'elle le proclame son libérateur et le pacificateur de l'Europe , nous applaudissons

À ses transports ; mais la Religion qui a des pensées plus élevées , et qui le regarde comme l'instrument des miracles de la Providence en notre faveur , l'appellera l'homme de Dieu.

Ce que nous devons vous faire remarquer sur-tout , N. T. C. F. , c'est que par un concours admirable de circonstances , c'est le jour même de sa naissance que le Peuple français lui défère le Consulat à vie ; c'est ce même jour qu'on scelle le pacte qui réconcilie la Terre avec le Ciel. Ainsi le même jour donne un grand homme au temps présent, et aux siècles à venir, un libérateur à la France, un pacificateur au monde, et un réparateur à l'Eglise.

Pourrions-nous ne pas célébrer une époque si mémorable ! que notre reconnaissance, nos vœux consacrent à jamais un jour qui a été si utile à la Religion et à la patrie.

Vierge Sainte , le jour destiné à honorer vos grandeurs , a toujours été pour nous un jour favorable. Le Ciel en le choisissant pour verser sur nous ses plus grandes grâces , semble applaudir encore plus aux hommages que nous vous rendons. Obtenez de Jesus-Christ , votre Fils , ses bénédictions pour notre premier Consul ; que la durée de sa vie soit celle de notre respect et de notre amour pour son auguste personne ; que son gouvernement soit fondé sur la paix, la justice ; et nous , Ministres du Seigneur , n'oublions jamais qu'il fût notre bienfaiteur, le réparateur et le protecteur de l'Eglise.

A CES CAUSES NOUS ORDONNONS ce qui suit :

1.º Le lundi 27 thermidor de la présente année, 15 août,

Fête de l'Assomption de la Sainte Vierge, et chaque année à pareil jour, dans notre Eglise cathédrale et autres Eglises de notre Diocèse, on ajoutera à la Messe solennelle, les Collecte, Secrète et Post-communion : *Pro gratiis agendis*, et en outre l'Oraison *Quaesumus omnipotens Deus, ut famuli tui Consules*, etc. avec la Prière qui est ordonnée par le Concordat.

2.º A l'issue de la Messe on chantera l'Antienne, *Sab tium praesidium*, etc. ; puis les Versets et Oraison qui suivent :

Verset, *Salvum fac Napoleonem primum Consulem nostrum, Domine*,

Répons. *Deus meus, sperantem in te.*

Verset, *Mitte ei, Domine auxilium de sancto,*

Répons. *Et de Sion tuere eum.*

Verset. *Nihil proficiat inimicus in eo,*

Répons. *Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.*

Verset. *Fiat pax in virtute tua,*

Répons. *Et abundantia in turribus tuis.*

Domine exaudi, etc.

Dominus vobiscum, etc.

O R A T I O N.

Deus imperiorum omnium moderator et custos, qui unigenitum Filium tuum Dominum nostrum sanctissimae Virgini matri in terris subditum esse voluisti, ut in eo nobis exemplum humilitatis et obedientiae praesignares, famuli tui Napoleonis primi Consules

nostri totiusque populi vota secundo favore prosequere, ut qui ejusdem se Virginis tutelae sponsione consecrant, perpetuae in hac vita tranquillitatis, et aeternae beatitudinis in caelo praemia consequantur; Per eundem Dominum, etc.

3.° Après Vêpres, il y aura Salut. Après les Antiennes au Saint Sacrement et à la sainte Vierge, et les Versets et Oraisons d'usage, on chantera le Psaume 46, *Omnes gentes, etc.*, ou le Psaume 143, *Benedictus Dominus, etc.*, suivi du Verset, *Salvum fac Napoleonem, etc.* avec le Répons comme ci-dessus, et de l'Oraison suivante :

Deus in te sperantium salus, et tibi servientium fortitudo; suscipe propitius preces nostras, et da famulo tuo Napoleoni primo Consuli nostro et exercitibus ejus regimen tuae sapientiae, ut, haustis pio de fonte consiliis, et tibi placeant, et de omnibus suis adversariis victores effici mereantur; Per Dominum, etc.

4.° Enfin on chantera le *Te Deum*, suivi du Verset *Benedicamus Patrem et Filium cum Sancto Spiritu*; Répons. *Laudamus et superexaltemus eum in saecula*, et de l'Oraison, *Pro gratiis agendis*; après laquelle on donnera la bénédiction du Saint Sacrement.

Et sera notre présent Mandement lu au Prône de la Messe paroissiale de notre Eglise cathédrale, le Dimanche 26 du présent mois thermidor, et dans les autres Eglises, le Dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Paris, le 15 thermidor an 11 (3 août 1803).

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

PROCÈS-VERBAL

De la prestation de Serment des Vicaires généraux, Chanoines titulaires et honoraires, Curés du Diocèse de Quimper et Desservans des Succursales du 4.^{ème} Arrondissement.

Je soussigné FRANÇOIS-DANIEL POLLUCHE, secrétaire général de la Préfecture du département du Finistère, chargé par l'article 27 de la loi du 18 germinal an 10, de dresser procès-verbal de la prestation du serment prescrit par la convention passée entre le Gouvernement et le Saint-Siège,

Certifie et rapporte qu'aujourd'hui mercredi 15 frimaire an douze de la République, les autorités civiles et militaires s'étant réunies à neuf heures du matin, à l'hôtel de la préfecture; le citoyen FRANÇOIS-JOSEPH RUDLER, préfet du département du Finistère, accompagné desdites autorités, s'est rendu, sous l'escorte d'une garde d'honneur composée de détachemens de la garde nationale de Quimper, de la gendarmerie nationale, de la compagnie de vétérans et du 37 régiment, dans l'Eglise cathédrale de St. Corentin, pour recevoir le serment des Ecclesiastiques, conformément à la loi du 18 germinal an 10.

Le Préfet, le Commandant de l'arrondissement, le Président du tribunal criminel, le Maire de Quimper et le Secrétaire général de la préfecture, se sont placés dans le sanctuaire, du côté de l'Evangile.

Les Autorités ont pris place dans les stalles du chœur qui leur avaient été réservées.

Les Ecclesiastiques se sont rangés des deux côtés du chœur.

La cérémonie a commencé par le *Veni Creator*.

M. l'Evêque a célébré pontificalement la Messe, pendant laquelle la musique de la garde nationale a exécuté différens morceaux.

Après l'Evangile, M. l'Evêque étant assis à l'autel, et entouré de ses assistans, a prononcé le discours suivant.

« Messieurs,

La Religion ne se montre jamais plus grande et plus digne

(2)

» de nos hommages, que lorsqu'elle commande à ses Ministres de consacrer, par leurs leçons et par leur exemple, la soumission et l'obéissance aux lois.

» C'est elle, MM., qui vous fait un devoir du serment que vous allez prêter. Ce serait l'altérer, et déroger à ses principes, que d'avoir le moindre doute sur la légitimité de cet engagement. Dieu qui veille sur son Eglise peut-il permettre qu'une action qui doit assurer le rétablissement de la Religion en France, soit opposée à la conscience ? Pouvons-nous craindre de nous rendre coupables, en adoptant le seul moyen qu'il y ait de rendre la paix à l'Eglise et à l'Etat ?

» Trois choses, vous ne l'ignorez pas, sont nécessaires pour qu'un serment soit légitime.

» D'abord on ne doit le faire que pour un juste motif. Ici l'autorité publique, l'intérêt de l'Eglise, le besoin des Fidèles vous prescrivent impérieusement cette démarche.

» Il faut en second lieu que ce qui en est l'objet ne soit pas défendu. Or, vous le savez, c'est une vérité certaine de la doctrine chrétienne, qu'on doit être soumis à l'ordre qui est établi ; que lorsque la puissance publique est affirmée, lorsque ses droits sont reconnus, on est obligé de s'y soumettre dans tout ce qui a rapport au civil.

» Le serment que l'on exige de vous, n'a pour objet que des matières qui sont du ressort de la politique : il laisse à l'Eglise toute l'autorité qu'elle a reçue de son divin Fondateur.

» N'oublions pas, MM., que la Religion, que nous sommes chargés d'enseigner aux peuples, est indépendante de toutes les révolutions ; que ce serait la dégrader que de l'assujettir à des intérêts humains, et que la forme des Gouvernemens est tout-à-fait étrangère à notre ministère ; n'oublions pas que tout ce qui se passe dans le monde n'arrive que par la permission divine, et que cette permission est un fait qui doit toujours servir de règle à notre conduite.

» C'est en nous élevant au-dessus des changemens qui bouleversent si souvent les Empires, que nous nous placerons à la hauteur qui convient à la dignité, à la grandeur de notre caractère, et que nous nous rendrons utiles. Les Ministres de l'Evangile ne sont point établis pour disputer sur la politique et les constitutions ; ils doivent s'occuper de leurs fonctions et se souvenir qu'ils sont les ambassadeurs de J. C., et que leur mission n'a pour objet que le salut des peuples.

» Ne nous y trompons pas, Messieurs, ne nous laissons point séduire

(3)

» par les apparences d'une piété mal entendue ; ne fournissons point aux ennemis de la Religion des prétextes pour la calomnier.

» Les devoirs du Christianisme, ceux sur-tout que St Paul nous recommande à l'égard des puissances de la terre, peuvent être observés dans tous les Gouvernemens ; dans tous on peut faire des lois qui soient conformes au droit naturel et divin, et alors on est obligé de s'y soumettre.

» Si les Ministres de la Religion sont privés des richesses, des honneurs dont ils jouissaient, ils peuvent aspirer à une considération plus honorable, celle qui est accordée aux talens et à la vertu. Des services réels, l'exercice pénible d'un ministère qui va devenir ce qu'il était dans son origine, c'est-à-dire, un véritable Apostolat, seront des titres plus glorieux pour se concilier l'estime et la vénération publiques.

» Il est temps de concourir aux vues de l'Eglise et de l'Etat, pour le rétablissement de la Religion catholique, et la conservation de l'unité. Les intentions du souverain Pontife, celles du Gouvernement, ne peuvent être méconnues : le moment est arrivé où les inquiétudes de conscience, les scrupules ne peuvent plus être un obstacle au bien.

» La France, et le héros qui en est le chef, ont les yeux fixés sur vous ; c'est dans ce sentiment que vous devez, dans toute la sincérité de votre ame, répéter le serment que St. Grégoire faisait, au nom des Chrétiens, à un Empereur :

Nous jurons que vous n'avez point d'hommes qui vous soient plus fidèles que nous :

Nous jurons d'enseigner aux peuples qui nous sont confiés, l'obéissance qui vous est dûe.

Ce discours terminé, le Secrétaire de M. l'Evêque a commencé l'appel des Ecclesiastiques qui devaient prêter le serment, dans l'ordre suivant :

Vicaires Généraux.

Louis-Jean LARCRANTEL, Guillaume FROLLO.

Chanoines Titulaires.

Laurent-Marie LALAU, Louis-Corentin DEPERRIEN, Dominique-Henri-Alexandre BOISSIERE, Alexandre-Hyacinthe DULAURENS, Louis-Hervé LEPOYET, Jean LE GAC, Jérôme THIBERGE.

Na. N.... LISCOAT, nommé chanoine, décédé depuis quelques jours.

(4)

Chanoines Honoraires.

N... TRAQUERIN, N... PRIGENT, N... ROQUENCOURT, N... DESNOS, Joseph Marie CAPITAINE-BOISDANIEL, N... PERRON.

Les citoyens Trauerin, Prigent, Rocquencourt, Desnos et Perron ne se sont pas présentés.

Tous les autres Ecclésiastiques, Vicaires généraux, Chanoines titulaires et honoraires présents, s'étant successivement mis à genoux sur un prie-Dieu placé devant le Préfet, et la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans :

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans ce Diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.

Le même Secrétaire de M. l'Evêque a ensuite procédé à l'appel des Curés du diocèse dans l'ordre suivant :

Canton de Quimper. Pierre-Allain DEXYS, curé de Quimper.

Canton de Pont Labbé. Vincent LE MOAL, curé de Pont-Labbé.

Canton de Pont-Croix. Mathurin BILLON, curé de Pont-Croix.

Canton de Plougastel St. Germain. Adrien-Antoine MAUDUIT, curé de Plougastel-Saint-Germain.

Canton de Founesnant. Guillaume LE SIZER, curé de Founesnant.

Canton de Douarnenez. Clet BOENBÉ, curé de Ploaré.

Canton de Concarneau. Louis SERANDOGH, curé de Beuzec-Quimper.

Canton de Rosporden. Michel-Rolland BESCOND-COATPONT, curé d'Elliant.

Canton de Briec. Michel LE TYMEN, curé de Briec.

Premier canton de Brest. Vincent-Marie BERNICOT, curé de Brest (Saint-Louis).

Deuxième canton de Brest. Henry SAVINA, curé de Lanbezellec.

Troisième canton de Brest. Jacques-Louis GUINO, curé de Recouvrance.

Canton de Daoulas. François-Marie JOUET, curé de Daoulas.

Canton d'Ouessant. René TANGUY, curé d'Ouessant.

Canton de Landerneau. François-Damien JANNON, curé de Landerneau.

Canton de Lesneven. Agathe-Laurent HAMELIN, curé de Lesneven.

(5)

Canton de Plabennec. Henry-Marie MOCAEN, curé de Plabennec.
Canton de Ploudiry. Guillaume LE BRIS, curé de Ploudiry.
Canton de Ploudalmezeau. François-Marie ROULLOUX, curé de Ploudalmezeau.

Canton de Lannilis. Pierre-Marie PUYFERRÉ, curé de Lannilis.

Canton de St. Renan. Pierre-Marie POUILLAOEC, curé de St. Renan.

Canton de Landivisiau. Paul LE BRIS, curé de Landivisiau.

Canton de Lanmeur. Charles-Marie TROGON, curé de Lanmeur.

Canton de Morlaix. N... TROMELIN, curé de Morlaix.

Canton du Ponthou. François MORVAN, curé de Plouigneau.

Canton de Plouescat. Guillaume Marie PUYFERRÉ, curé de Plouescat.

Canton de Plouzévédé. François BRANNELEC, curé de Plouzévédé.

Canton de Pol-de-Léon. Elié-Joseph CORRE, curé de Pol-de-Léon.

Canton de Sizun. *Nota.* Un double emploi dans le tableau d'organisation rend cette cure vacante.

Canton de Taulé. François LAOT, curé de Taulé.

Canton de St. Thégonnec. Guillaume RICHOU, curé de St. Thégonnec.

Canton de Carhaix. Jean LE COZ, curé de Carhaix.

Canton de Châteaulin. Mathurin BERT, curé de Châteaulin.

Canton de Châteauneuf. Guillaume LE BRIAN, curé de Châteauneuf.

Canton de Crozon. Allain DEMOLIN, curé de Crozon.

Canton du Faou. Jacques JOUAREIN, curé du Faou.

Canton d'Huelgoat. *Nota.* Un double emploi dans le tableau d'organisation rend cette cure vacante.

Canton de Pleiben. Jean-Louis TRANOUEZ, curé de Pleiben.

Canton d'Arzano. Guillaume LE POIL, curé d'Arzano.

Canton de Bannalec. Pierre OUEZ, curé de Bannalec.

Canton de Pont-Aven. Jean-Marie DAVIN, curé de Riec.

Canton de Quimperlé. Michel HENAY, curé de Quimperlé.

Canton de Scaër. Pierre-Michel HEAUBANT, curé de Scaër.

Les citoyens Billon, curé de Pont-Croix; Mauduit, curé de Plougastel-Saint-Germain; Hamelin, curé de Lesneven; Lebris, curé de Ploudiry; Tromelin, curé de Morlaix, et Brannelec, curé de Plouzévédé, ne se sont pas présentés.

Tous les autres curés présents, s'étant successivement mis à genoux sur le même prie-Dieu, et la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans :

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de

la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans l'arrondissement de ma Cure ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.

Le Secrétaire de M. l'Evêque a ensuite fait l'appel des Desservans des Succursales du quatrième arrondissement dans l'ordre suivant.

François Guillaume COROLLER, desservant de St. Mathieu de Quimper. Jean DENIZON, idem d'Ergué-Armel. François PENNEC, idem, d'Ergué-Gaberic. Jacques LE GALL, id., de Kerfuntun. François-Louis LE BOU, idem, de Penhars. Yves-Marie CAHAN, idem, de Plomelin. Jean-Claude CONAN, idem, de Pluguffan.

Yves ANDRO, desservant de Combrit. Clot KERISIT, id. de l'île Tudy.
Jérôme LORRON, idem, de St. Jean Trohimon. Pierre CARRIOT,
idem, de Locudy. Yves KERLOC'h, idem, de Penmarc'h. Jean
GLOAGUEN, idem, de Plobannaec. Marc CALVEZ, idem, de Plomeur.
Jean QUÉNEAU, idem, de Trofflagat. Julien AUFFRET, idem,
de Treguennec. Guillaume DAGOEN, idem de Trémec.

Jean GUZENOUAN, desservant d'Audierne. Pierre JAFFRY, idem, de Beuzec Cap Sizun. Jeap Joseph GLOAGUEN, idem, de Cleden Cap Sizun. Pierre Jean GUIHART DUVERGER, idem, d'Esquibien. L'ecclésiastique nommé à la Succursale de Goulven, est décédé. Jean CHARLES, idem, de l'isle de Sein. Jacques LASBLEIS, id. de Mahalon Allain PENNANECH, idem, de Meilars. Jean GLOAGUEN, id. de Plogoff. René GRASCOEUR, idem, de Plouhinec. Yves GOARDON, idem, de Primelin.

• Christophe LE DAERON, desservant de Guiler. N. KERDREAC'h, idem de Lababan. Rolland-Etienne COROLLER, idem de Landude. N. CARO, id. de Lanvern et St. Honoré. N. LOZACH, id. de Pennerit. Yves QUERRÉ, idem de Plouëcis. Yves FOLLIC, idem de Plouéour. Pierre JULIEN, idem de Plovan. Marc JANNON, id. de Plozevet. Jean Marie DIEULEVEUT, idem de Pouldrenzic. Jean-Corentin GUILLERMOU, idem de Tréogat.

Jean-Baptiste DEMIST, desservant de Clohars. Jean-Guillaume BESCOU

idem de Saint-Evarzec. Alexis PAUL, idem de Gouesnach. Guillaume PELLERIN, idem de Perguet et Benadet François Marie DAVID, id. de Pleuven. *Canton de Douarnenez.*

Guillaume LE BLOAS, Desservant de Guengat. Corentin KERNALEGUEN, idem de Plogonnec. François-Laurent MACÉ, id. de Pouldergat. René ROCHEDREUX, id. de Poullan.

Claude-Sébastien QUELLEC, desservant de Concarneau. Allain BUREL, idem de Lanriec. Clet KERLOC'H, idem de Trégunc.

Guillaume GURGUEN, desservant de Tourc'h. Guillaume GUELLEC, id. de Saint-Ivy. René le LAR, id. de Rosporden.

Jérôme CARRIQU, desservant de Langolen.

Les citoyens *Kerdreac'h*, Desservant de la succursale de Lababan; *Caro*, idem, de Lanvern et St Honoré; *Lozac'h*, id. de Peumerit; *Dieuleveut*, id. de Pouldreuzic; *Demisit*, id. de Clohars-Fouesnant, de Bloas, id. de Guengat, et *Rochedreux*, id. de Poullan, ne se sont pas présentés.

Tous les autres Desservans présens, s'étant successivement mis à genoux sur le prié-Dieu, la main droite placée sur l'Evangile, ont prêté le serment, à haute et intelligible voix, dans les termes suivans :

Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique; et si, dans l'arrondissement de ma Succursale ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement.

Le Prefet s'est levé, et a prononcé le discours suivant.

Je donne acte du serment que viennent de prêter individuellement les Ecclesiastiques de ce diocèse, en exécution du Concordat; j'ordonne qu'il en sera rapporté procès-verbal par le Secrétaire général de la préfecture.

» Vous venez de donner au Gouvernement un gage de votre
» obéissance et de votre fidélité, par le serment solennel que
» vous avez prêté sur les saints Evangiles. Outre vos devoirs,
» comme ministres de la Religion, cet acte vous en impose
» d'autres comme citoyens; ils découlent de cette ancienne
» alliance de l'Eglise avec l'Etat qui vient d'être renouvelée.

« Le Gouvernement compte sur les résultats heureux du rétablissement de ces rapports intimes qui ont contribué à élever la France à ce degré de civilisation, auquel peu de nations sont parvenues. L'exemple trop récent des malheurs qui sont résultés de la division du Clergé, et l'empressement avec lequel vous avez donné à l'Etat la preuve de votre attachement, sont de sûrs garans que le Gouvernement ne sera pas déçu dans son attente.

« Réunis tous sous le même Chef, animés des mêmes sentimens, professant les mêmes principes, liés par le même serment, honorés tous et de la confiance de votre Prélat respectable et de celle du Gouvernement, vous allez vous occuper du rétablissement de la paix des consciences et des familles, du perfectionnement de la morale; vous vous efforcerez de ramener à vous, par la persuasion, par la douceur de vos mœurs, par les principes de modération et de tolérance, ceux des citoyens qui se ressentiraient encore de quelques préventions, effet trop naturel des événemens passés; vous rejetterez sur-tout loin de vous, tout ce qui pourrait faire rappeler les anciennes dissensions, et ces petites querelles qui divisent encore quelques communes, mais qui ne tiennent ni aux dogmes ni aux rites de l'Eglise: le temps et votre prudence les feront cesser sans commotion et sans mécontentement.

« Vous inspirerez aux habitans l'amour de la patrie, de l'ordre et l'obéissance aux lois; en leur recommandant l'attachement au Gouvernement, vous vous acquitterez d'un devoir bien doux à vos cœurs; c'est de celui de la reconnaissance pour le héros à qui les destinées de la France sont confiées, et à qui l'Eglise a tant d'obligations.

« C'est ainsi qu'en prêchant les vérités pures du Christianisme, et en formant des citoyens pour l'Etat, vous aurez fait un digne usage de l'influence que vous donne votre ministère sur le peuple, et que vous aurez rempli les devoirs que la Religion vous impose et que le Gouvernement a droit d'exiger de vous.

Après ce discours, la Messe a été continuée, et elle a été terminée par le verset *Domine, salvam fac Rempublicam: salvos fac Consules; etc.* A l'issue de la Messe, M. l'Evêque a installé le Chapitre et le Curé de Quimper.

La cérémonie a été terminée par le *Te Deum*.

Le Préfet, accompagné des autorités, et escorté par la même garde d'honneur, est retourné à l'hôtel de la préfecture, où le présent procès-verbal a été rapporté et signé par le Préfet et le Secrétaire général. *Signé* RUDLER, et POLLUCHE.

3 mars 1804.



MANDEMENT DE M. L'EVÊQUE DE QUIMPER;

Qui ordonne qu'il sera chanté dans toutes les Eglises de son Diocèse, une Messe solennelle et un *Te Deum*, en action de grâces pour la conservation des jours du PREMIER CONSUL.

CLAUDE ANDRÉ, par la Miséricorde Divine et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse; Salut et Bénédiction en J. C. N. S.

LORSQUE nous vous avons invité, il y a quelques mois, N. T. C. F., à prier le Seigneur pour la prospérité de nos Armées, pouvions-nous soupçonner que nos ennemis en employassent contre nous de telles que les nations les plus barbares et les plus corrompues rougiraient d'en faire usage, et que nous aurions bientôt à le remercier d'avoir détruit les complots que des assassins sondoyés ou du moins favorisés, avaient formés contre la personne du Premier Consul.

LA Providence vient donc de signaler, de nouveau, ses faveurs à l'égard de la France. Un attentat horrible, et dont on ne voit point d'exemple dans l'histoire, devait lui ravir son chef, et la replonger dans les malheurs dont il nous a délivrés.

QUELLE doit être notre reconnaissance pour un tel bienfait ! Quelle est grande, quelle est utile pour le repos et le bonheur des peuples, cette Religion qui nous impose le devoir de regarder les dépositaires de l'autorité suprême comme les oints du Seigneur, de les honorer, et de leur obéir, non-seulement par la crainte du châtement, mais encore par principe de conscience !

SI l'Apôtre Saint-Paul nous ordonne de prier pour ceux qui nous gouvernent, quelles actions de grâces ne devons-nous pas rendre à Dieu d'avoir préservé le Héros qui règle nos destinées, des dangers qui le menaçaient !

C'EST à vous sur-tout, nos chers Coopérateurs, qu'il appartient d'inspirer ces sentimens aux Fidèles qui vous sont confiés : » C'est » aux Ministres de la Religion à éclairer les Citoyens par leurs » instructions ; à les animer par leur zèle ; à leur faire sentir ce » qu'ils doivent de reconnaissance, d'attachement et d'amour à » un Gouvernement restaurateur du Culte, protecteur de tous les » gens de bien, et réparateur de tous les maux qui ont si » long-temps affligé la France. » (*)

(*) Lettre du Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les Cultes, aux Evêques.

A CES CAUSES, Nous ORDONNONS qu'il sera chanté, le Dimanche 20 ventôse an 12 (11 mars 1804), dans notre Eglise cathédrale, une Messe solennelle et un *TE DEUM* en action de grâces, pour la conservation des jours du premier Consul, et dans toutes les autres Eglises paroissiales ou succursales de notre Diocèse, le Dimanche qui suivra immédiatement la réception de notre Mandement, ou tel autre jour sur la semaine qui paraîtrait plus commode.

ET sera notre présent Mandement lu et publié aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Paris, le 12 ventôse an 12 (3 mars 1804).

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

MESSEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX du Diocèse de Quimper prient M.M. les Curés et Desservans de leur envoyer, le plutôt possible, et franc de port, s'il y a moyen, la réponse aux questions suivantes.

- 1.^o Quel est le Patron de votre Eglise paroissiale ou succursale ?
- 2.^o Combien y a-t-il d'Ames et de Communians dans votre Paroisse ou Succursale ?
- 3.^o Quel nombre de Prêtres est absolument nécessaire pour la desserte ?
- 4.^o Quels sont les Vicaires désignés jusqu'ici par M. l'Evêque, ou par ceux qui en auraient été par lui chargés ?
- 5.^o Quels sont les Prêtres que vous désireriez pour vos Vicaires (*) ?
- 6.^o Quels sont exactement vos noms et prénoms, le lieu et l'année de votre naissance, et l'année de votre promotion au Sacerdoce ?... Mêmes éclaircissemens pour tous et chacun des Prêtres qui se trouvent actuellement dans votre Commune.
- 7.^o M.M. les Curés de chaque Canton, sont priés de faire savoir à M.M. les Grands Vicaires si tous les Desservans des Succursales qui en dépendent sont actuellement à leurs postes. Qui sont ceux qui manqueraient, par faute de santé, ou autres

(*) N. B. Pour le nombre des Vicaires et Prêtres secondaires, on aura égard à la disette de sujets qui ne permet pas de faire face à tout. On fera aussi attention à ne pas demander ceux qu'on saurait être désirés par d'autres.

raisons. En cas que Mr. le Curé du Canton soit absent, quel-
qu'un de M.M. les Desservans voudra bien répondre à cet article.

8.^o Outre l'Eglise paroissiale ou succursale, y aurait-il dans
la Commune quelque Chapelle ou Oratoire disponible, et dans
un état de décence et de sûreté convenables dont il fût utile de
demander la disposition au Gouvernement, pour procurer l'Ins-
truction des enfans, et la Messe, les Dimanches, aux Fidèles trop
éloignés de l'Eglise principale (**)?

9.^o Quelles sont les Chapelles domestiques ou Oratoires par-
culiers dans l'étendue de la Commune, dont on désirerait que
M. l'Evêque demandât au Gouvernement l'établissement ou la
conservation, aux termes de l'article 44 des Lois organiques (**)?

(**) N. B. Cet article doit être mis sur une pièce séparée, certifiée par
le Maire, &c.

(**) B. N. Dans le tarif approuvé par le Gouvernement, on doit payer
pour cette permission cinquante francs.

97^{re} 1804

MANDEMENT

DE

M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,
QUI ORDONNE

DES PRIÈRES PUBLIQUES
A L'OCCASION DE L'AVÈNEMENT
DU PREMIER CONSUL

A LA DIGNITÉ IMPÉRIALE.



A QUIMPER,
De l'imprimerie de P. M. Barazer.

MANDEMENT
DE M. L'ÉVÊQUE DE QUIMPER,
*Qui ordonne des Prières publiques à l'occasion
de l'avènement du Premier Consul à la
Dignité IMPÉRIALE.*

CLAUDE ANDRÉ, par la Miséricorde divine, et la grâce
du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper,

An Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse ; Salut et Bénédiction
en Notre - Seigneur JÉSUS - CHRIST.

ADMIRONS, N. T. C. F., les effets de la bonté du Seigneur à notre
égard. Il semble que plus nos ennemis s'efforcent de nous nuire, plus
il nous comble de faveurs, plus il nous fortifie contre leurs tenta-
tives et leurs excès.

Que d'actions de grâces ne devons - nous pas lui rendre, d'avoir
suscité parmi nous, dans la crise où nous étions, un homme assez
courageux, assez fort pour aplanir tant d'obstacles, résister à
tant de passions, réunir des partis si opposés, et nous soustraire à
toutes les horreurs de la licence et de l'anarchie. . . . ! un homme
d'un génie assez élevé, d'une valeur assez extraordinaire pour mé-
riter l'admiration, fixer sur lui les regards de l'Univers, commander
le respect et s'attirer la confiance universelle. . . . un homme qui,
par la grandeur de ses conceptions, l'éclat de ses victoires, sa fer-
meté, son dévouement, s'est acquis un tel ascendant, que son
élévation a été regardée comme une suite naturelle et nécessaire de
ses travaux, de ses succès ; comme le gage assuré de notre bonheur,
le terme de nos maux et le commencement de la félicité publique. . .
un homme capable de rendre à la France sa gloire, et de la re-
mettre dans le haut rang qu'elle doit occuper parmi les Nations. . .

un homme, enfin, qui, après avoir sauvé l'Etat, et lui avoir donné le plus beau lustre auquel il pouvait atteindre, a terminé son ouvrage en rétablissant la Religion qui est le fondement de l'ordre et de la tranquillité commune.

Quel autre que le grand BONAPARTE, pouvait, malgré tant de difficultés, au milieu de tant de dangers, opérer de tels prodiges en si peu de temps ? Nous devons le regarder comme le don le plus précieux que la bonté divine ait pu nous faire, comme une marque éclatante de la miséricorde et de la protection de Dieu sur nous.

N'est-ce pas par un effet de cette protection spéciale, qu'il ne veut voir dans la puissance Impériale qui lui a été décernée, que de plus grands moyens d'assurer au-dedans et au-dehors la dignité et la prospérité nationales ? N'est-ce pas une inspiration d'en-haut, qui lui fait désirer que les Ministres de la Religion appellent les Bénédictions du Ciel sur la Nation et sur le Chef suprême de l'Etat ; qu'ils le secondent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, en éclairant les Peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles ?

C'est moins pour lui que pour notre avantage qu'il régnera sur nous. La qualité d'Empereur n'ajoute rien à sa gloire, ni à ses droits. C'est un tribut de reconnaissance que la grandeur et la sûreté de la Nation exigeaient qu'on lui offrît. La dignité Impériale étant héréditaire dans sa famille qui est catholique, les secours que l'Eglise attend du Gouvernement sont assurés, et ils participeront à la stabilité même de l'Empire.

Prosterne-nous, N. T. C. F., aux pieds des Autels ; sollicitons les grâces du Ciel pour notre auguste Empereur ; demandons à Dieu qu'il le preserve de tout danger, qu'il l'éclaire et l'accompagne dans ses travaux, qu'il le rende l'instrument de ses desseins et de ses miséricordes sur la France.

A ces Causes, après en avoir communiqué avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Eglise cathédrale, *Dimanche prochain 24 juin 1804*, [5 messidor an 12], après les Vêpres, pendant lesquelles le Très-Saint Sacrement sera exposé, on chantera dans notre Eglise cathédrale le *Veni Creator*, suivi du verset *Emittes Spiritum tuum*, &c. et de l'Oraison *Deus omnium bonorum*, qui se trouve à

la suite de ce Mandement. On chantera *Tantum ergo*, *Genitori*, &c. le verset et l'oraison du Saint Sacrement, l'antienne *Sub tunc pacificum*, le verset *Ora pro nobis*, et l'oraison *Adiut Napoléoni*, &c., marquée ci-dessous. On donnera la bénédiction du Saint Sacrement, après laquelle on chantera le *Te Deum*, le verset *Domine saluum fac Imperatorem nostrum Napoleonem*, et l'oraison *Deus regnorum*, telle qu'elle se trouve dans notre circulaire.

Nous ordonnons que dans toutes les Eglises de notre Diocèse, on chante les mêmes Prières, avec le Salut suivi du *Te Deum*, &c., le Dimanche qui suivra immédiatement.

Et sera notre présent Mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, ainsi que le Sénatus consulte organique du 28 floréal dernier (*).

Donné à Paris, le 20 prairial an 12 (9 juin 1804).

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

O R E M U S.

Deus omnium bonorum dator, Deus omnium dignitatum piissimus distributor, adesto precibus et invocationibus nostris, et emittite Spiritum tuum. Napoleonem Imperatorem nostrum, gubernet eum ad

modum et ad finem ad quem debet.

M. M. les Vicaires Généraux, les Chanoines, Desservans, ont envoyé à M. l'Evêque une Lettre de remerciemens, en le priant de transmettre à Sa Majesté Impériale l'identité de leurs sentimens avec ceux exprimés dans l'Adresse ci-jointe. Ils le précédemment consigné leur Vœu sur les registres ouverts à leur effet dans les différentes Communes.

M. M. les Curés pourront faire passer leur Vœu et celui de tous les Desservans et Prêtres de leur Canton, à M. M. les Vicaires Généraux qui l'adresseront de suite à M. l'Evêque, à moins qu'ils ne le fassent eux-mêmes directement, en affranchissant le port de leurs lettres.

M. l'Evêque demeure à Paris, rue Neuve-Saint-Roch, n.º 124.

un homme, enfin, qui, après avoir sauvé l'Etat, et lui avoir donné le plus beau lustre auquel il pouvait atteindre, a terminé son ouvrage en rétablissant la Religion qui est le fondement de l'ordre et de la tranquillité commune.

Quel autre que le grand BONAPARTE, pouvait, malgré tant de difficultés, au milieu de tant de dangers, opérer de tels prodiges en si peu de temps ? Nous devons le regarder comme le don le plus précieux que la bonté divine ait pu nous faire, comme une marque éclatante de la miséricorde et de la protection de Dieu sur nous.

N'est-ce pas par un effet de cette protection spéciale, qu'il ne vent voir dans la puissance Impériale qui lui a été décernée, que de plus grands moyens d'assurer au-dedans et au-dehors la dignité et la prospérité nationales ? N'est-ce pas une inspiration d'en-haut, qui lui fait désirer que les Ministres de la Religion appellent les Bénédiction du Ciel sur la Nation et sur le Chef suprême de l'Etat ; qu'ils le secondent par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, en éclairant les Peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles ?

C'est moins pour lui que pour notre avantage qu'il régnera sur nous. La qualité d'Empereur n'ajoute rien à sa gloire, ni à ses droits. C'est un tribut de reconnaissance que la grandeur et la sûreté de la Nation exigeaient qu'on lui offrît. La dignité Impériale étant héréditaire dans sa famille qui est catholique, les secours que l'Eglise attend du Gouvernement sont assurés, et ils participeront à la stabilité même de l'Empire.

Prosternons-nous, N. T. C. F., aux pieds des Autels ; sollicitons les grâces du Ciel pour notre auguste Empereur ; demandons à Dieu qu'il le préserve de tout danger, qu'il l'éclaire et l'accompagne dans ses travaux, qu'il le rende l'instrument de ses desseins et de ses miséricordes sur la France.

A CES CAUSES, après en avoir communiqué avec nos vénérables frères les Chanoines et Chapitre de notre Eglise cathédrale, Dimanche prochain 24 juin 1804, [5 messidor an 12], après les Vêpres, pendant lesquelles le Très-Saint Sacrement sera exposé, on chantera dans notre Eglise cathédrale le *Veni Creator*, suivi du verset *Emittes Spiritum tuum*, &c. et de l'Oraison *Deus omnium bonorum*, qui se trouve à

la suite de ce Mandement. On chantera *Tantum ergo*, *Genitori*, &c. le verset et l'oraison du Saint Sacrement, l'antienne *Sub tuum praesidium*, le verset *Ora pro nobis*, et l'oraison *Adsit Napoleoni*, &c., marquée ci-dessous. On donnera la bénédiction du Saint Sacrement, après laquelle on chantera le *Te Deum*, le verset *Dominus salvum fac Imperatorem nostrum Napoleonem*, et l'oraison *Deus regnorum*, telle qu'elle se trouve dans notre circulaire.

Nous ordonnons que dans toutes les Eglises de notre Diocèse, on chante les mêmes Prières, avec le Salut suivi du *Te Deum*, &c., le Dimanche qui suivra immédiatement.

Et sera notre présent Mandement lu et publié aux prônes des messes paroissiales, ainsi que le Sénatus consulte organique du 28 floréal dernier (*).

Donné à Paris, le 20 prairial an 12 (9 juin 1804).

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

O R E M U S.

Deus omnium bonorum dator, Deus omnium dignitatum piissimus distributor, adesto precibus et invocationibus nostris, et emittes digneris super famulum tuum Napoleonem Imperatorem nostrum, Spiritum tuum de Calis, qui illuminet, doceat et gubernet eum ad regendum populum tuum, et ad perficiendam in omnibus voluntatem tuam. Per Dominum, &c.

O R E M U S.

Adsit Napoleoni Imperatori nostro, quaesumus misericordissime Pater, Sancta Dei genitrix, immaculata Virgo Maria et assidud precum suarum intercessionem famulum tuum tueatur, foveat ac strenuum, et idoneum efficiat ad regendum populum tuum, quem tu Domine pretiosissimo Christi Filii tui sanguine redemisti, qui tecum vivit et regnat in unitate Spiritus Sancti Deus, &c.

(*) MM. les Maires remettront à MM. les Curés et Desservans le Sénatus-Consulte, en conséquence de l'invitation qui leur en a été faite par la lettre de M. le Préfet, du 16 prairial an 12.

L E T T R E

DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE

À Monsieur l'Evêque de Quimper.

MONSIEUR L'EVÊQUE DE QUIMPER, le bonheur des Français a toujours été l'objet de mes plus chères pensées, et leur gloire celui de tous mes travaux. Appelé par la divine Providence, et par les Constitutions de la République, à la Puissance Impériale, je ne vois dans ce nouvel ordre de choses que de plus grands moyens d'assurer, au-dedans et au-dehors, la dignité et la prospérité nationales. Je me repose avec confiance dans les secours puissans du Très-Haut. Il inspirera à ses Ministres le dessein de me seconder de tous les moyens qui sont en leur pouvoir; ils éclaireront les Peuples par de sages instructions, en leur prêchant l'amour des devoirs, l'obéissance aux Lois et la pratique de toutes les vertus chrétiennes et civiles; ils appelleront les bénédictions du Ciel sur la Nation et sur le Chef suprême de l'Etat. Je vous fais donc cette lettre, pour vous dire qu'aussitôt que vous l'avez reçue, vous fassiez chanter le *Veni Creator* et le *Te Deum*, dans toutes les Eglises de votre Diocèse; que vous ayez à convier aux Prières qui se feront dans votre Eglise, les Autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies, et que vous ayez à ordonner la lecture au Prône, dans toutes les Eglises de votre Diocèse, du Sénatus-Consulte organique, du 28 floréal dernier, et m'assurant que vous exciterez, par votre exemple, le zèle et la piété de tous les Fidèles de votre Diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Evêque de Quimper, en sa sainte garde.

Ecrit à Saint-Cloud, le premier prairial an 12.

Signé N A P O L É O N.

Par l'Empereur : Le Secrétaire d'Etat, signé HUGUES B. MARET.
Le Conseiller d'Etat chargé des affaires concernant les Cultes, signé PORTALIS.

MANDEMENT

DE M. L'ÉVÊQUE

DE QUIMPER,

Qui ordonne qu'il sera chanté un Te Deum dans toutes les Eglises de son Diocèse, en actions de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté l'Empereur.

CLAUDE ANDRÉ, par la Miséricorde divine et la Grâce du Saint Siège Apostolique, Evêque de Quimper, au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse ; Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur Jesus Christ.

LE REPOS ET LE BONHEUR DE LA FRANCE assurés, les inquiétudes sur l'avenir dissipées, la Religion soutenue, l'Eglise protégée, tout nous invite, N. T. C. F., à rendre à Dieu des actions de grâces pour les bienfaits dont il vient de nous combler. L'Onction Sainte a coulé sur notre Auguste Monarque, les Prières du Vicaire de J. C. l'ont accompagnée, elles ont fait descendre sur sa personne sacrée les bénédictions du Ciel. Quels doivent être notre reconnaissance et nos vœux, puisque désormais il n'y aura plus de prétexte de trouble et de dissension ! Que nos cœurs soient donc sincèrement unis entre eux, par les liens d'une même obéissance, d'une même soumission, d'une même croyance. Ne voyons

dans la puissance qu'exerce le Souverain qui nous gouverne, qu'une émanation de celle qui régit l'univers; regardons l'Eglise comme l'épouse de J. C., révérons ses Décrets comme les Oracles du St. Esprit, édifions par nos vertus et nos exemples; alors nous jouirons d'une paix parfaite et constante.

Implorons sur tout la bonté divine pour Sa Majesté l'Empereur et pour sa famille, prions-la de protéger ce grand Empire.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de l'Empereur, manifestées par sa Lettre, dont est copie ci-dessous, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les Chanoines de notre Eglise Cathédrale, nous ordonnons que le *Te Deum* soit chanté en action de grâces du Sacre et du Couronnement de Sa Majesté l'Empereur dans notre Eglise Cathédrale, le Dimanche 23 nivôse an 13 (13 janvier 1805), et le Dimanche qui suivra immédiatement la réception du présent Mandement, dans toutes les Eglises de notre Diocèse. A la suite du *Te Deum*, on chantera le Verset *Benedicamus, etc.* et l'Oraison *Pro gradatuum actione*; ensuite la Prière pour l'Empereur, *Domine, saluum fac Imperatorem nostrum Napoleonem*, le Verset *Fiat manus tua, etc.*, et l'Oraison *Deus Regnorum omnium, etc.*

Sera notre présent Mandement lu aux Prônes des Messes paroissiales.

Donné à Paris, où nous sommes retenus pour les affaires de notre Diocèse, le 3 Nivôse an 13, (24 Décembre 1804.)

† CLAUDE, Evêque de Quimper.

LETTRE de Sa Majesté l'Empereur,

à M. l'Evêque de Quimper.

M. l'EVÊQUE, la Providence m'a offert de nouvelles forces pour supporter le poids de la Couronne qu'elle a placée sur ma tête, dans la satisfaction que mon Peuple a témoignée à l'occasion de mon Sacre et Couronnement, qui se fit hier, avec tout ce que pouvait ajouter de pompe et de solennité, la présence de notre Saint-Père le Pape, Chef visible de l'Eglise universelle. Les acclamations qui m'ont accompagné, pendant et après cette auguste Célébration, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'effacera jamais. C'est pour obtenir de l'Etre suprême, qui protège si visiblement l'Empire, qu'il attache à l'Onction sacrée que je viens de recevoir, toutes les grâces que ma confiance en sa divine bonté me fait espérer, qu'il m'accorde la prudence, la première vertu des Souverains, et qu'il maintienne mon Peuple dans la paix et tranquillité qui seront toujours le plus cher objet de mes soins, et dans lesquelles j'envisagerai toujours la plus solide gloire de mon règne, que je désire qu'il soit fait des Prières publiques dans toutes les Eglises de l'Empire. Je vous fais donc cette Lettre, pour vous dire de faire chanter le

(6)

Te Deum dans celles de votre Diocèse , et que vous ayez
à convier aux Prières qui se feront dans votre Eglise , les
Autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de Céré-
monies. Sur ce , je prie Dieu qu'il vous ait , M. l'Evêque ,
en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris , le 12 Frimaire an 13.

Signé NAPOLEON.

Et plus bas ,

Par l'Empereur ,

Le Secrétaire d'État , H. B. MARBT.

Le Ministre des Cultes ,

Signé PORTALIS.

ORDONNANCE

POUR LE JUBILÉ

ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE

PIE VII,

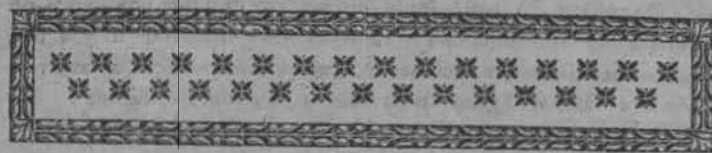
A L'OCCASION DU CONCORDAT.



A QUIMPER,

DE L'IMPRIMERIE DE P. M. BARAZER.

Germinal an XIII. (Mars 1805.)



ORDONNANCE

POUR LE JUBILÉ,

*Accordé par N. S. P. le Pape PIE VII,
à l'occasion du Concordat.*

Nous, Administrateur apostolique du Diocèse de Quimper ;
et en vertu des pouvoirs qui nous ont été donnés en cette qualité
par N. S. P. le Pape Pie VII,

Pour nous conformer à ses intentions paternelles, secondées
par celles de sa Majesté l'Empereur des Français, et en exé-
cution du Décret ci-après,

1°. Nous annonçons que le Jubilé sera ouvert dans le Dio-
cèse de Quimper, et qu'il commencera savoir : dans les villes, le
6 avril 1805 (16 germinal an 13), et finira le 5 mai suivant (15
floréal) ; dans les campagnes, le 4 mai 1805 (14 floréal an
13), et finira le 2 juin suivant (13 prairial) ;

2°. L'ouverture s'en fera par le *Veni Creator* et la Messe du
Saint-Esprit qui sera chantée dans l'Eglise cathédrale et dans
toutes les Eglises paroissiales et succursales du Diocèse ;

3°. On n'exposera point le Très-Saint Sacrement dans les Eglises,
sans une permission expresse ;

4°. Pour gagner le Jubilé on sera obligé, 1°. de confesser
ses péchés à un Prêtre approuvé par nous ;

2°. De faire quelque aumône selon ses facultés et sa dévotion.

3°. De visiter, à trois jours différens, l'Eglise paroissiale ou succursale de son domicile ; et dans les villes où il y a une Eglise paroissiale et une succursale, ou Oratoire public et approuvé, on visitera lesdites Eglises trois fois à des jours différens ;

4°. De communier une fois pendant le temps que durera le Jubilé.

Nous exhortons les Fidèles à offrir les prières et bonnes œuvres qu'ils feront en visitant les Eglises, pour l'exaltation de la Sainte Eglise, pour la paix entre les Puissances, pour notre très-saint Père le Pape et pour sa Majesté l'Empereur des Français.

5°. Dans chaque station on pourra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*, ou les Prières par nous désignées ;

6°. Les Confesseurs approuvés par nous, pourront assigner un autre temps et d'autres œuvres de piété aux malades, prisonniers, et autres qui ont des empêchemens légitimes. Ils pourront aussi différer le Jubilé à ceux auxquels ils auront été obligés de différer l'absolution ;

7°. Tous les Confesseurs approuvés par nous, pourront absoudre ceux qui se présenteront à eux, de tous cas et censures réservés à l'Evêque, et commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres ;

8°. Tous les Prêtres, pendant les trente jours fixés par l'Indult apostolique, pour gagner le Jubilé, ajouteront à la Messe les Collecte, Secrète et Post-communion *Pro gratiarum actione*.

Nous exhortons MM. les Curés et Desservans, et autres Ecclésiastiques chargés du ministère de la parole ou de la conduite des âmes, de faire, pendant le temps du Jubilé, aux Fidèles confiés à leurs soins, des instructions pour les disposer à en recueillir les fruits avec plus d'abondance.

Sera notre présente Ordonnance lue et publiée aux prônes des Paroisses et Succursales du Diocèse de Quimper, le Dimanche qui suivra immédiatement le jour de sa réception.

Donné à Paris, le 15 mars 1805 (24 ventôse an 13).

† C. L. A. U. D. E., ancien Evêque de Quimper et Administrateur apostolique de ce Diocèse.

INDULGENCE DU JUBILÉ.

PUBLICATION

D'INDULGENCE PLÉNIÈRE EN FORME DE JUBILÉ.

Nous Jean-Baptiste CAPRARA, Cardinal
Prêtre de la Sainte Eglise romaine, Archevêque de Milan, Légat à latere de N. S. P. le Pape PIE VII, et du Saint Siège apostolique auprès de sa Majesté l'EMPEREUR des Français,

Le grand bienfait de la paix rendue à l'Eglise de France, et le rétablissement du Culte public de la Religion catholique accordé à cet empire florissant, par la miséricorde et la clémence divine, et la sagesse et le zèle de sa Majesté l'Empereur, exigeaient qu'un événement aussi mémorable fût célébré par une allégresse générale, et par des témoignages particuliers de reconnaissance envers Dieu, père des miséricordes. Aussi notre très-saint Père le Pape PIE VII, chargé par son apostolat du soin de toutes les Eglises, et animé d'un amour paternel pour les Français, a-t-il pensé que la faveur signalée qui était accordée à cette Nation, lui était également commune, et lui imposait les mêmes obligations. Voulant donc s'acquitter de ce devoir, et obtenir dans une affaire si importante, l'entier accomplissement de ses vœux, aussitôt que le Concordat eût été publié en France, il indiqua, à Rome, des Prières publiques, et publia un Jubilé.

Mais comme il était juste de faire connaître à ceux qui retireront le fruit d'un si grand bienfait, la reconnaissance qu'ils doivent à Dieu, il nous a ordonné, en qualité de son *Légat a latere*, de publier au plutôt, en son nom et par son autorité, un Jubilé, afin que les Français puissent rendre à la miséricorde divine, de dignes actions de grâces. Pour obéir à sa Sainteté, nous avons remis aux Evêques de France nommés par sa Majesté et institués par l'autorité du St. Siège, notre Décret d'indiction du Jubilé, afin qu'ils le publiassent dans leurs Diocèses, lorsqu'ils le jugeraient à propos.

Nous pensions cependant alors que cette publication ne pourrait avoir une grande utilité pour les Fidèles, que lorsque les Diocèses organisés par les soins des Evêques, seraient pourvus de toutes les choses nécessaires au Culte divin, et à la conduite des âmes. Ce que nous avions prévu est en effet arrivé, et la publication du Jubilé a été différée jusqu'à ce jour.

Mais maintenant qu'avec le secours de Dieu, la protection de sa Majesté l'Empereur des Français, et les travaux des Pasteurs, l'organisation des Diocèses est achevée, il n'y a aucune raison qui puisse engager à différer de faire jouir les Fidèles en France, d'un bien si salutaire.

C'est pourquoi, obéissant à la volonté paternelle de notre Très-Saint Père le Pape, nous publions de nouveau le Jubilé.

Sa Sainteté, par la miséricorde de Dieu tout-puissant et de J. C. notre Rédempteur, se confiant à l'autorité et aux prières des bienheureux Apôtres Pierre et Paul, accorde avec bonté l'Indulgence plénière et la rémission de leurs péchés, comme il est d'usage en l'année du Jubilé, et selon la forme usitée dans l'Eglise, à tous les Fidèles catholiques, habitant en France, qui avec les dispositions requises, dans l'espace de trente jours, à compter de la publication du présent Jubilé, auront visité dévotement l'Eglise désignée par chacun des Archevêques et Evêques, qui y auront remercié Dieu tout-puissant, du grand bienfait dont nous avons parlé; lui auront adressé de ferventes Prières

pour l'exaltation de la sainte Eglise notre mère, pour le bonheur de sa Sainteté, pour la gloire et la prospérité de l'Empereur, et pour obtenir la paix, et qui auront d'ailleurs rempli les conditions prescrites par chacun des Evêques.

Quant aux vieillards et aux infirmes, et à ceux qui pour toute autre cause raisonnable, ne pourront aller dans les Eglises faire les Prières ordonnées, sa Sainteté leur permet, avec bonté, de gagner la même Indulgence, pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions exigées, et qu'ils fassent les mêmes Prières dans leurs maisons ou Oratoires, de l'avis de leur Curé.

Nous nous en rapportons à la sollicitude pastorale des Evêques, pour faire publier, chacun dans leur Diocèse, ce Décret apostolique, et pour prescrire les Prières convenables, afin que tous les Fidèles catholiques puissent recueillir les fruits les plus abondants du trésor de l'Eglise.

Donné à Paris, en la maison de notre résidence, le 1er. novembre 1803.

Signé J. B. Cardinal Légat.

*Et plus bas : J. A. SALLA, secrétaire de la
Légation apostolique.*

Nota. On trouvera chez l'Imprimeur, à Quimper; à Brest, chez MICHEL, rue prolongée de la Rampe, en face de la Poste aux lettres; à Landerneau, chez GUYON, sur le Pont; et à Morlaix, chez GUILMEN, une instruction en forme de Catéchisme, avec les Prières à faire dans les Stations.

MM. les Curés et Desservans pourront, s'ils le jugent convenable, remettre le Jubilé des enfans quelques semaines après celui des grandes personnes.